



**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 mars 2015**

Sous la présidence de M. le Maire, JULLY Jean-Pierre,

Membres présents : M. KURTZ Francis, M. SEROT Paul-Michel, Mme LACK Françoise, adjoints. M. DARDAINE Alain, Mme. HENRY Liberta, M. RIETHMULLER Eric, Mme. LIMON Laurence, Mme. SCHIMPF Nathalie, M. GARDEREAU Olivier, Mme. RABY Séverine, Mme. DUMOULIN Vanessa, Mme NEY Christine, M. FUCHS Hervé, M. HOPFNER Hyacinthe, conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme NEY Christine – M. GARDEREAU Olivier qui donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – Mme SCHIMPF Nathalie qui donne procuration à M. KURTZ Francis – M. SEROT Paul-Michel qui donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa

M. RIETHMULLER Eric est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 26.01.2015

1. Budget annexe Lotissement
  - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2014
  - b. Budget Primitif 2015
2. Budget annexe Photovoltaïque
  - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2014
  - b. Budget primitif 2015
3. Budget général
  - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2014
4. Vote des taux d'imposition pour 2015
5. Travaux 2015
  - a. Garde-corps de la passerelle des Deux Sarres
  - b. Projet multi-crèche
  - c. Restructuration de 2 logements
6. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme
7. Affaires scolaires et périscolaires
  - a. Convention de participation au transport CLIS à Abreschviller
  - b. Subvention sortie pédagogique – Ecole élémentaire
  - c. Perspective relative aux inscriptions scolaires et point de situation du périscolaire
8. Subventions de fonctionnement 2015

9. Budget primitif 2015

10. Transfert du siège du Syndicat des Eaux de Lorquin / Gondrexange

11. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 26.01.2015

### 1. Budget annexe lotissement

#### a) Approbation du compte administratif et compte de gestion 2014

Après présentation du compte administratif par Mme LACK, adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section de fonctionnement</b>	622 234.64	-	- 622 234.64	<b>0.00</b>
<b>Section d'investissement</b>	- 985 742.87	-	489 379.4 3	- <b>406 363.44</b>
<b>TOTAUX</b>	- 273 508.23	-	- 132 855.21	- <b>406 363.44</b>

M. HOPFNER Hyacinthe a rejoint la séance à 18h 15.

#### b) Budget Primitif 2015

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif – annexe lotissement 2015 – arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 181 168,44 €
- Section d'investissement : 1 096 363,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif tel que présenté.

*Pour information : l'emprunt du lotissement se termine en septembre 2016.*

### 2. Budget annexe photovoltaïque 2014

#### a) Approbation du compte administratif et compte de gestion 2014

Après présentation du compte administratif par Mme LACK, adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section d'investissement</b>	0.00	-	6 486.00	<b>6 486.00</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	10 258.44	-	- 493.13	<b>9 765.31</b>
<b>TOTAUX</b>	10 258.44	-	5 992.87	<b>16 251.31</b>

M. SEROT Paul-Michel quitte la séance à 18h40 (procuration à Mme DUMOULIN Vanessa)

#### b) Budget primitif 2015

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif – annexe photovoltaïque 2015 – arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 15 138,- € - Recettes : 15 147,31 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 382,- € - Recettes : 14 354,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif tel que présenté.

*Pour information : Délibération du 26.08.2013, le conseil municipal a fixé les cadences d'amortissement à 15 ans pour les dépenses et recettes (biens immobiliers : 118 011.96 € TTC).*

### 3. Budget général

#### a) Approbation du compte administratif et compte de gestion 2014

Après présentation du compte administratif par Mme LACK, adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section de fonctionnement</b>	201 275.94	56 000.00	126 095.10	<b>271 371.04</b>
<b>Section d'investissement</b>	- 161 615.82	-	219 635.45	<b>58 019.63</b>
<b>TOTAUX</b>	39 660.12	56 000.00	345 730.55	<b>329 390.67</b>

M. GARDEREAU Olivier rejoint la séance à 19h05.

### 4. Vote des taux d'imposition pour 2015

Compte tenu de la baisse des dotations, et sur proposition de la commission des finances réunie en date du 23 mars 2015, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition de 1 % pour 2015, conformément au tableau ci-dessous :

Contributions	Bases 2014	Base 2015	Taux votés 2014	Taux votés 2015	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 178 428.00	1 201 000.00	15,18 %	15,33 %	184 113.00
Taxe foncière (bâti)	1 010 526.00	1 025 000.00	12,32 %	12,44 %	127 510.00
Taxe foncière (NB)	34 442.00	34 700.00	51,57 %	52,08 %	18 075.00
CFE	170 015.00	171 900.00	15 ,88 %	16,04 %	27 573.00
<b>Produit attendu</b>					<b>357 271.00</b>

*Rappel : En 2009, une augmentation de 5% et en 2013, une augmentation de 1% avaient été décidées.*

## 5. Travaux 2015

### a) Garde-corps de la passerelle des Deux Sarres

Le Maire informe le conseil municipal que le garde-corps de la passerelle réalisée récemment par le Club Vosgien sur la jonction des Deux Sarres a été dégradé. Ce garde-corps se situe à la fois sur la commune d'Hermelange et sur la commune de Lorquin.

Un devis a été établi par l'entreprise KROMMENACKER d'un montant de 2 040,- € TTC.

Le Maire propose, en accord avec le maire d'Hermelange et le Club Vosgien de diviser par trois le montant de ce devis (Commune d'Hermelange, Club Vosgien, et Commune de Lorquin). Le garde-corps s'élèvera à 680,- € TTC par collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement de la réparation du garde-corps et de prendre en charge une partie de la facture soit 680,- € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

### b) Projet micro-crèche

Le Maire informe le conseil municipal de la prochaine réunion le 2 avril 2015 à 9 heures avec la représentante de la PMI et le bureau d'études afin de faire le point des travaux à réaliser pour la création de la micro-crèche au bâtiment médico-social.

### c) Restructuration de 2 logements – 5, rue Dr Lorain

Le maire rappelle qu'en date du 26 mars 2012, le conseil municipal avait décidé de réaliser les travaux de réhabilitation intérieure de 2 logements situés au 5, rue Dr lorain pour un montant de estimé à 90 000,- € HT.

Sur ce dossier, le Conseil Général subventionne ces travaux à hauteur de 40 000,- € au titre du PACTE II. Ces travaux auraient dû commencer avant novembre 2014 afin de ne pas perdre cette subvention. Une demande de prorogation a été faite et à ce jour nous sommes en attente d'une réponse du Conseil Général.

## **6. Urbanisme – Plan Local d’Urbanisme**

Les travaux de transformation du Plan d’Occupation des Sols (POS) en Plan Local d’urbanisme (PLU) ont débuté. La commission « urbanisme » s’est réunie le 16 mars 2015 pour élaborer les objectifs du futur PLU. Après avoir reçu un avis favorable de Mme WILHELM Emmanuelle, chargée de mission urbanisme au Conseil Général de la Moselle et après avoir été complétés par les mesures de concertation, ils ont été soumis au conseil municipal pour « approbation ». C’est la délibération du conseil municipal de prescription de la révision du POS valant transformation en PLU qui marque le début de la procédure (DCM complète, avec objectifs et mesures de concertation). La délibération est la suivante :

### **Objet : Prescription de la révision du Plan d’Occupation des sols (POS) valant transformation en Plan Local d’Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire expose que le Plan d’Occupation des Sols tel qu’il a été approuvé le 10 février 1988 ne correspond plus aux exigences actuelles de l’aménagement de la commune. Il est, à présent, nécessaire d’envisager une révision du POS avec transformation en Plan local d’Urbanisme (PLU).

Les objectifs de cette révision sont répertoriés dans les domaines suivants :

- **Logements, constructions et espaces à vocation industrielle**  
Développer de façon raisonnée et maîtrisée l’urbanisation de la Commune en s’appuyant sur les zones urbaines existantes, densifier de façon raisonnée l’espace urbanisé en vue de la construction de nouvelles habitations ;  
Prendre en compte le développement des constructions en adaptation avec les possibilités des divers réseaux publics ;  
Améliorer l’image de la Commune (qualité architecturale et paysagère) et veiller à ne pas dénaturer le cadre de vie ;  
Réhabiliter les anciennes zones industrielles du village ;  
Assurer le renouvellement urbain et la revitalisation du centre bourg ;  
Accueillir de nouvelles activités économiques tout en privilégiant une approche respectueuse de l’environnement, en cohérence avec les usages existants et la proximité des habitations ;
- **Espaces affectés aux activités scolaires, périscolaires et sportives**  
Déterminer les équipements publics ou d’intérêt collectif nécessaires afin de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, par exemple structure multi-accueil, équipements sportifs et culturels ;
- **Espaces et paysages naturels, espaces affectés aux activités agricoles et forestières**  
Garantir une utilisation raisonnée du territoire en tenant compte de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le respect de la biodiversité ;  
Maintenir de vastes zones agricoles en tenant compte des spécificités de l’activité agricole mais aussi des habitations et des activités non agricoles existantes, afin de leur permettre à toutes d’évoluer en harmonie, avec des risques sanitaires et des nuisances maîtrisés ;
- **Prévention des risques**  
Mettre en œuvre une politique de prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- **Economies d’énergie**  
Favoriser l’utilisation et le développement des techniques économes en énergies, en eau et privilégier l’utilisation des énergies renouvelables ;

**- Transport, circulation et voirie**

Maîtriser la circulation automobile, développer de nouvelles zones de stationnement ;  
Promouvoir et sécuriser des modes de déplacements doux (diminution des obligations de déplacements motorisés) ;

Développer les systèmes de connexion entre les différents quartiers et les villages environnants (sentiers et pistes cyclables)

**CONSIDERANT**

- Le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1988 modifié le 7 septembre 1998, le 5 mai 2003 et mis à jour par arrêtés du Maire du 20 juillet 2001, du 13 avril 2004, du 10 avril 2006 et du 26 mai 2008.

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et de la transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Lorquin, les associations locales et les autres personnes concernées par :
  - L'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;
  - La parution dans la presse ;
  - L'organisation de réunions publiques ;
  - L'information communale par le biais de parutions municipales et du site internet de la commune ;
- 3) Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du POS avec transformation en PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- 4) Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU ;
- 5) Que le Conseil Départemental de la Moselle sera associé à la révision du POS avec transformation en PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- 6) De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le ou (les) organismes (s) chargé (s) de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 7) De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 8) De solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation de la révision soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- 9) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202 – opération 199).

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Au Président du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays de Sarrebourg en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la gestion des déchets ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin – Gondrexange ;
- Aux Maires des communes voisines : Landange, Neufmoulins, Héming, Xouaxange, Hermelange, Nitting, Métairies Saint-Quirin, Laneuveville-les-Lorquin, Aspach et Fraquelming ;
- Au Maire de Phalsbourg, Chef-lieu de canton ;
- Au Président de la Communauté de communes des Deux Sarres dont dépend la commune de Lorquin ;
- Aux présidents des communautés de Communes voisines de Sarrebourg Moselle Sud, de la Vallée de la Bièvre et du Pays des Etangs ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Président du Centre de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- **D'un affichage en mairie durant un mois ;**
- **D'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

Les travaux de révision du POS valant transformation en PLU seront confiés à la commission « Urbanisme ». Tout conseiller municipal pourra participer aux travaux de la commission.

## **7. Affaires scolaires et périscolaires**

### a) Convention de participation au transport CLIS Commune d'Abreschviller / Commune de Lorquin

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport de deux enfants lorquinois en classe d'intégration scolaire.

Le coût de ce transport, effectué par les transports FACE, déduction faite de la participation du Conseil Général s'élève à 3 095.52 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de participation avec la commune d'Abreschviller
- décide de prendre en charge la participation de 3 095.52 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

### b) Subvention sortie pédagogique – Ecole élémentaire

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de Madame LAMIGE, directrice de l'école élémentaire, relative à un projet d'une sortie pédagogique sur un lieu de mémoire de la 2<sup>nd</sup> guerre mondiale. Cette sortie aura lieu le 26 mai 2015 sur le site de la Ligne Maginot du Simserhof.

Deux classes sont concernées. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 350,- € correspondant au transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention d'un montant de 350,-€.

c) Perspective relative aux inscriptions scolaires et point de situation du périscolaire

**Evolution des effectifs du Groupe scolaire Jules CREVAUX (Ecole Maternelle et Ecole Élémentaire)**

M. HOPFNER Hyacinthe souhaite qu'un point de situation relatif aux effectifs futurs attendus pour les prochaines rentrées scolaires soit réalisé.

Les effectifs, d'une manière générale, sont en baisse depuis plusieurs années, en particulier depuis que Landange a été rattaché à Héming dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a également eu des conséquences négatives sur les effectifs car certains parents préfèrent inscrire leurs enfants dans les écoles privées – à Sarrebourg par exemple – celles-ci n'ayant pas obligation de faire classe le mercredi matin.

En septembre 2014 il y avait 44 élèves à la maternelle, ce nombre va descendre à priori à 35 en septembre 2015, il devrait être le même en 2016. Le seuil de fermeture de classe étant de 31 élèves, il n'y a pas de risque de fermeture de classe pour les deux prochaines années.

Pour le primaire, à priori, nous allons descendre de 80 à 78 élèves à la rentrée prochaine ; le seuil de fermeture d'une classe étant de 75 élèves, il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter pour le moment.

Le projet d'ouverture d'une micro crèche et le potentiel de notre lotissement qui a encore des places disponibles devraient pouvoir ramener des enfants en âge scolaire pour compléter les effectifs de maternelle et du primaire.

La commune suit ces questions avec grande attention en liaison avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale à Sarrebourg et il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les deux prochaines rentrées scolaires. La situation demeure cependant évolutive dans un sens ou dans l'autre.

**Point de situation du périscolaire « Les Lutins »**

La situation du périscolaire est la suivante :

Les effectifs (moyenne de la semaine)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	4	4	4	4	4
Midi	31	31		31	31
Mercredi après l'école			5		
Péri-éducatif	32	32		32	30
16h10-17h30	7	8		10	5
17h30-18h00	2	3		3	1



## Observations :

- Le périscolaire a une bonne fréquentation le midi et pendant la période péri-éducative : 30 à 32 enfants, moindre en dehors de ces créneaux ;
- Quatre personnes sont employées par les Lutins, la 4ème personne est en contrat jusque fin juillet ;
- Le personnel encadrant est de qualité et diplômé ;
- Les effectifs sont en adéquation avec la réglementation (ratio encadrant/enfant conforme aux exigences) ;
- L'équilibre des finances du périscolaire dépend surtout des subventions allouées par la commune, la CC2S et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

## Résultats obtenus :

- Les activités présentées sont jugées intéressantes par une majorité de parents ;
- Le bon travail pédagogique réalisé ainsi que les initiatives et la variété des centres d'intérêt du péri-éducatif sont reconnus non seulement par la majorité des parents mais également par l'IEN et la CAF.

Des réflexions sont conduites pour « rationaliser » et pour améliorer encore le fonctionnement de notre périscolaire.

**8. Subventions de fonctionnement 2015**

Le maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement 2015 comme suit :

- EHPAD	200 €	- Diapason Chorale	150 €
- SHAL	50 €	- Souvenir Français	300 €
- SPA	50 €	- Donneurs de Sang	450 €
- Sportive Lorquinoise	1 000 €	- UNC Section Lorquin	400 €
- A.P.E.L.	400 €	- Arboriculteurs	150 €
- « Les Lutins »	23 000 €	- Amicale des anciens S.P	100 €
- DAKTARI Club	50 €	- Les Sittelles	150 €
- Classe Verte	975 €	- Tennis de table	150 €
- Amicale de la Gare	250 €	- Amis Jules Crevaux	150 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €	dont 10€ de cotisation	
- Amicale du Personnel Communal	100 €	- Interassociation	850 €
- Avenir Rugby Club	1 000 €		
- Club de Lutte	1 000 €		
- Conseil de Fabrique	200 €	<b>TOTAL</b>	<b>33 125,- €</b>

Le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 23 000,- € au périscolaire concernant la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015. Il propose, en outre, de reverser au périscolaire les fonds d'amorçage (sommes perçues : 2 166.67 € fin 2014 et 3 933.33 € mars 2015 soit 6 100,- €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins 7 voix abstentions (MM. DARDAINE, GARDEREAU, FUCHS, RIETHMULLER, HOPFNER et Mme DUMOULIN – SEROT) décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations.

## **9. Budget Primitif 2015 – Budget Général**

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget général 2015 – arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 839 940,37 € - Recettes : 1 081 224,04 €
- Section d'investissement : Dépenses : 290 400,- € - Recettes : 290 400,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif tel que présenté.

## **10. Transfert du siège du Syndicat des Eaux de Lorquin – Gondrexange**

Le maire rappelle que le siège du Syndicat des eaux de Lorquin Gondrexange était installé dans les locaux de la mairie de Lorquin. Il fait part de la délibération du Comité Directeur en date du 30 avril 2014 par laquelle le syndicat avait demandé de préciser dans l'article 3 de ses statuts que le siège serait transféré au 2, rue Dr Lorain à Lorquin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de l'article 3 des statuts du syndicat concernant l'installation du siège du Syndicat des eaux de Lorquin Gondrexange au 2, rue Dr Lorain à Lorquin.

## **11. Divers**

- Le Maire informe qu'une demande de renégociation des prêts contractés par la commune a été faite. Le résultat de cette renégociation sera communiqué au prochain conseil municipal.
- M. KURTZ Francis informe de la renégociation du tarif EDF à la cellule CC2S pour le Club de Lutte. Un gain estimé à 400,- € sera ainsi réalisé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.